

Violence entre partenaires intimes: les considérations et recours juridiques en situation de violence

Avec Me Liliane Tshiana et Marie Simbi



1 février 2024 à 10h30-12h00



Ministère de la Justice
Canada





CLEO

Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

POINTS À PRENDRE EN COMPTE DURANT LA RENCONTRE



Counselling

- Appui psychologique en cas de besoin est disponible.



Conférencières

- Sont visibles lors de la présentation et pour les questions/réponses.



Communication

- Veuillez utiliser votre microphone ou écrire vos questions dans le chat ou la boîte pour Question/Réponse (l'icône est en bas de votre écran).



Enregistrement

- L'enregistrement de cet atelier est partagé après l'évènement. Un courriel sera envoyé aux personnes participantes.



Évaluation

- Cet atelier a une évaluation qui sera partagée après l'évènement. Un courriel sera envoyé aux personnes participantes.

Reconnaissance des territoires

Action ontarienne reconnaît
que ses bureaux se trouvent sur
le territoire traditionnel non cédé
du peuple Algonquin Anishinabeg.

ESPACE SÉCURITAIRE POUR TOUS ET TOUTES

Aucun commentaire ou comportement qui nuit au sentiment de sécurité ou d'appartenance d'une autre personne présente ne sera toléré.

Les modératrices se réservent le droit d'effacer tout commentaire dérogatoire, insultant, méprisant.

Les modératrices se réservent le droit d'enlever toute personne qui nuit au bien-être du groupe ou d'une ou d'un membre du groupe.

Plan de l'atelier



10h30 – 10h45 : Introduction et rappel de la 1^{ère} partie



10h45 – 11h45 : Considérations juridiques du plan de sécurité



11h45 – 12h00 : Questions et échanges

Rappel de la 1^{ère} partie :

Le plan de sécurité selon l'approche féministe

- Les causes et les conséquences de la violence entre partenaires intimes (VPI)
- Les signes et le cycle de la VPI
- L'intervention féministe intersectionnelle
- Le développement du plan de sécurité

Les causes et les conséquences de la VPI

Le continuum des violences envers les femmes produit par l'interaction des systèmes d'oppression patriarcales

Les différentes formes de violence

Les traumatismes dus à la violence vécue

Les préjudices vécus (physiques, affectifs et psychologiques)

Les signes et le cycle de la VPI



L'intervention féministe intersectionnelle

- Fournit une meilleure compréhension et exploration des stratégies qui renforcent les pouvoirs des femmes
- Tient compte des traumatismes dus à la violence vécue

Le développement du plan de sécurité

- Série de stratégies et d'actions élaborées en collaboration entre les femmes ou par les femmes, applicables dans divers contextes
- Outil essentiel et adaptable visant à fournir des moyens concrets et stratégiques pour se protéger, répondre aux situations d'urgence et reprendre le contrôle de sa vie
- Évaluation des risques selon la situation de crise ou de danger
- Différentes formes de plans de sécurité
- Indicateurs de réussite ou d'échec



**INSTITUT DE
FORMATION**

EN MATIÈRE DE VIOLENCE
FAITE AUX FEMMES

Vos animatrices:

**Liliane Tshيامa Kalonji
et
Marie Simbi**

**Centre juridique pour femmes de l'Ontario
(CJFO)**



En collaboration avec l'Institut de formation de violence faite aux femmes

Centre juridique pour femmes de l'Ontario

Nos services

- Éducation juridique
- Information juridique
- Conseils sommaires
- Mandat à portée limitée

Domaines de droit

- Famille
- Immigration et réfugié.e.s
- Logement
- Criminel (violence à caractère sexuel)

Contactez-nous au **1 833-632-0838**

www.cjfo.ca

Objectifs de l'atelier

Connaître :

1. Les considérations juridiques d'un plan de sécurité,
2. Quelques ressources communautaires juridiques sur la violence entre partenaires intimes (VPI).

Plan du webinaire

- I. Considérations juridiques du plan de sécurité
- II. Plan de sécurité juridique pendant le processus de séparation en droit de la famille
- III. Quelques ressources communautaires juridiques en cas de VPI

Avis de non responsabilité

**CECI EST UN ATELIER PORTANT
SUR DE L'INFORMATION
JURIDIQUE.**

**IL NE S'AGIT PAS DE
CONSEILS JURIDIQUES.**

**LA SESSION EST OFFERTE
LE 1^{ER} FÉVRIER 2024 ET TIENT
COMPTE DE LA LOI À CETTE DATE**



I. CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES DU PLAN DE SÉCURITÉ



Introduction

Dans la première partie, on a parlé de sécurité :

Enfants

Émotionnelle

Physique

Financière

Spirituelle

Logement

Santé et bien-être

Sexuelle

Légale,
juridique et
judiciaire

Considérations juridiques : Avant le départ



CONSULTER UN OU UNE AVOCATE



Mieux comprendre vos droits et vos options



Déterminer le ou les domaines
droit liés à votre situation

Droit de la famille
Droit de l'immigration et réfugié.e.s
Droit du logement
Droit criminel

Considérations juridiques : Avant le départ

DOCUMENTER LE CYCLE DE VIOLENCE

- Noter les dates et les faits des incidents vécu – en veillant à la confidentialité
- Prendre des photos ou des vidéos qui appuient
- Parler à un.e professionnel.e de la santé ou des services sociaux
- Identifier et notez les noms des témoins
- Préparer une trousse de documents:
 - Documents physiques ou électroniques,
 - Originaux ou copies des documents y compris ceux de votre ex-conjoint et s'il y a lieu ceux des enfants.
 - Documents à garder hors de la maison.
 - Passeports, cartes d'identités et de santé, certificat

Considérations juridiques : Avant le départ

ORGANISER VOS DOCUMENTS

- Pièces identitaires
- Ordonnances du tribunal (temporaire et final)
- Documents d'immigration et ceux des enfants
- Pièces financières
 - Cartes et extrait des comptes d'épargne, crédit, investissement. etcé
 - Talons de paie
 - Avis de cotisation des 3 dernières années
 - Documents d'hypothèque, acte de propriété, bail
 - Factures des fournisseurs de service
 - Certificat d'immatriculation et d'assurance d'un véhicule
 - Reconnaissance de dettes
- Copies de clés : maison, voiture, coffre-fort, etc.
- Objets personnels de valeur : bijoux, argent, etc

Considérations juridiques : Avant le départ

PRÉPARER L'ENTOURAGE

Communiquer un code d'urgence à une ou des personnes de confiance
Communiquer avec le service policier ou d'aide aux victimes pour aviser
Aviser l'école, le service de garde, les programmes ou activités des enfants

Si c'est lui qui quitte

Faire intervenir la police pour l'interdire de revenir sans votre consentement

Considérations juridiques : Lors du départ

Dans la mesure du possible, éviter tout affrontement

De préférence, quitter lorsqu'il n'est pas à la maison

Informez-le que vous êtes en sécurité (avec votre ou vos enfants)

Informez la police ou le service d'aide aux victimes le plus tôt possible

Si vous avez déjà une avocate

Dirigez votre conjoint vers elle pour toute communication

Évitez le contact direct

Considérations juridiques : En cas d'urgence

EN CAS DE DANGER

Appeler 911

Envoyer un code d'urgence à la ou les personnes de confiance prévues

Crier à l'aide car quelqu'un peut vous entendre

Considérations juridiques : Après le départ

FAIRE DES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA POLICE

- Porter plainte à la police
- Demander une injonction ou ordonnance

Si vous avez des ordonnances du tribunal

- Donner les copies à la police pour vous aider à les faire respecter.

Considérations juridiques : Après le départ

FAIRE DES DÉMARCHES AVEC UN OU UNE AVOCATE

Si vous êtes éligible

Demander un certificat de l'Aide juridique

Si vous n'êtes pas éligible pour un certificat de l'Aide juridique

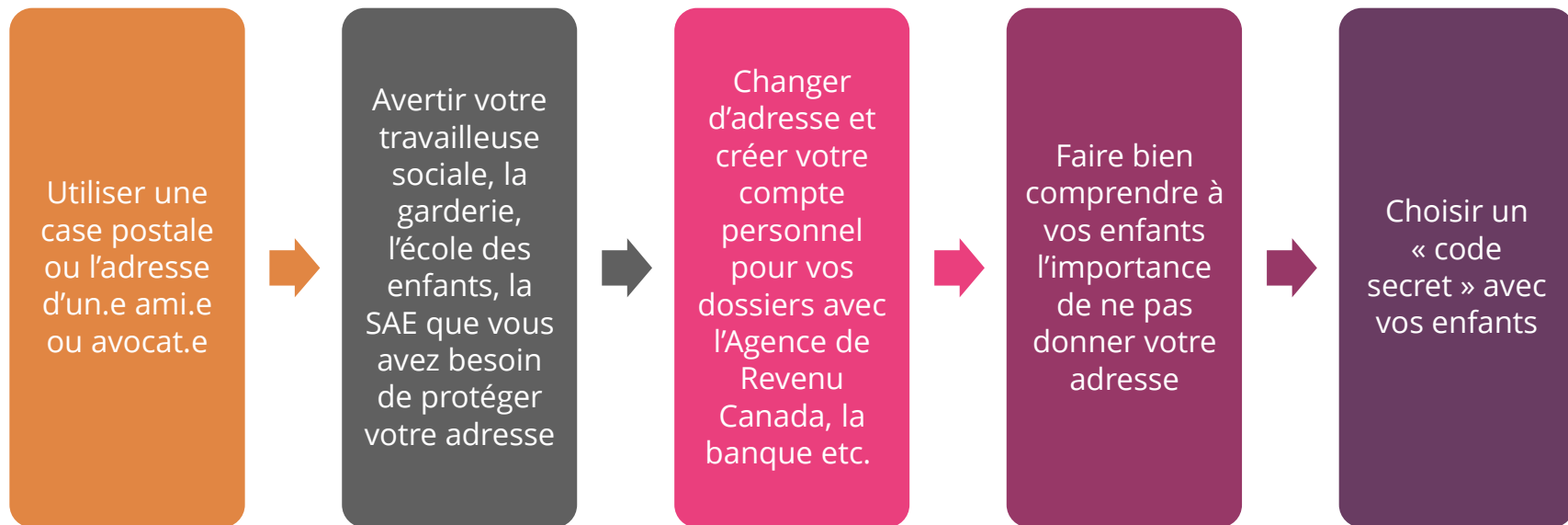
Contactez les cliniques juridiques ou le CJFO

Si vous vivez des contraintes financières

Opter pour un mandat à portée limitée

Considérations juridiques : Après le départ

PROTÉGER VOTRE ADRESSE



Considérations juridiques : Après le départ

TRACER LES LIMITES

- Changer le mot de passe de tous les appareils et comptes
- Bloquer l'ex-conjoint de vos comptes médias sociaux
- Protéger vos renseignements personnels

Si vous n'avez pas d'avocat.e

- Nommer tout comportement que vous jugez inacceptable
- Informer le conjoint par écrit que vous conservez toute votre communication écrite
- Privilégier le courriel ou les messages textes avec « AppClose »
- Communiquer de manière concise et cordiale
- Ne parler que des enfants ou des arrangements nécessaires pour votre séparation.
- Faire enlever votre nom des polices d'assurance de tout autre véhicule que le vôtre.

Considérations juridiques : Après le départ

Si vous êtes mariés et avez un foyer conjugal

Consulter un.e avocat.e pour obtenir l'ordonnance de possession exclusive du foyer conjugal

- Moyen à court terme d'interdire l'accès au domicile à votre ex-conjoint
- Requiert preuve de la violence
- Expliquer à la Cour pourquoi s'est dans l'intérêt des enfants
- Une fois obtenue, possible de changer les serrures

Si vous avez vécu en union de fait

Les personnes dont les noms figurent sur l'acte de vente ou d'hypothèque ont légalement le droit d'occuper le domicile.

II. PLAN DE SÉCURITÉ JURIDIQUE PENDANT LE PROCESSUS DE SÉPARATION



Droit de la famille

- Retenir les services d'un.e avocat.e le plus tôt que possible
- Faire signer un accord de règlement temporaire sur les questions juridiques urgentes
- Chercher à obtenir l'ordonnance parental
- Discuter des questions suivantes pour faire des arrangements parentaux :
 - Résidence des enfants
 - Responsabilité décisionnelle
 - Temps parental
 - Communication de l'ex-conjoint avec les enfants
 - Pension alimentaire pour enfant et pour vous (si applicable)
 - Possession du foyer conjugal
 - Partage des biens

Les visites non surveillées ni supervisées

L'horaire temporaire du temps parental est déterminé.

L'échange des enfants peut se faire ailleurs que chez

- Ex : à l'école ou à la garderie des enfants, dans un autre lieu public

Toujours important de documenter

- Ex: les échanges, l'exercice du temps parental, etc

Les visites surveillées ou supervisées

Les enfants ne seront pas en sécurité

L'ex-conjoint pourrait ne pas ramener les enfants

Votre sécurité est à risque lors des échanges des enfants

Une longue période de temps s'est écoulé depuis la dernière visite

L'ex-conjoint a un problème de drogue ou d'alcool qui met les enfants en danger

(Voir annexe)

Droit de la famille

LA COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS

L'ex-conjoint doit être informé qu'il ne doit pas :

- Poser des questions aux enfants à votre sujet
- Leur partager des renseignements concernant votre séparation.
- Limiter le contenu des conversations téléphoniques à l'essentiel

Documenter de tels échanges

- Lorsque les enfants ont 15 ans et plus, c'est difficile de leur imposer les heures pour les conversations téléphoniques.
- Les enfants en bas âge sont facilement manipulables.

Procédure judiciaire en droit de la famille

La **médiation** pourrait ne pas vous convenir si votre ex-conjoint :

Est violent
envers vous ou
l'a déjà été

Vit avec un
trouble de
consommation

Vit avec un
trouble de
santé mentale

- **Préparer vos documents de requête et les signifier à votre ex-conjoint**
- **Demander des motions d'urgence pour résoudre les urgences**
 - **Ex: Pension alimentaire, responsabilité décisionnelle, possession exclusive du foyer conjugal, le temps parental, le déménagement avec les enfants, etc.**

Droit de l'immigration

À discuter avec votre avocat.e :

Impact de votre dossier en droit de la famille et du droit criminel sur votre statut actuel d'immigration

Contrat de parrainage

Lois et processus d'immigration disponibles

Fausse allégation aux agents d'immigration

Menace d'emmener les enfants à l'extérieur du Canada

Déportation

Droit criminel : agression à caractère sexuel (ACS)

Expliquer à la survivante :

- Le processus de plainte à la police
- Les conditions de mise en liberté provisoire

Faire comprendre à la survivante que l'ex-conjoint:

- Refusera d'admettre la violence
- Accusera aussi la survivante de violence physique et de voie de fait
- Mettra la pression sur elle pour retirer les accusations criminelles ou modifier les conditions de mise en liberté
- Menacera de la blesser ou la tuer si elle poursuit la procédure criminelle

Droit criminel

ORDONNANCE POUR EMPÊCHER VOTRE EX-CONJOINT D'ENTRER DANS LE FOYER FAMILIAL

Si des accusations criminelles ont été portées contre votre conjoint par suite de violence envers vous,

- les conditions de sa mise en liberté sous caution peuvent contenir une disposition lui interdisant de retourner au foyer conjugal.
 - L'ordonnance lui donnera la permission d'y retourner pour y ramasser certains effets personnels. Il sera accompagné par la police.
- Si les accusations sont retirées ou si votre conjoint est déclaré non coupable,
 - il pourrait avoir le droit de retourner au foyer familial.

Droit de logement

- Consulter un.e avocat.e pour discuter de vos droits et vos obligations
- Maintenir ou mettre fin au contrat de bail pour avoir subi de la violence
- Donner un préavis de 28 jours au propriétaire
- Remplir la Formule N15 (Avis de résiliation de la location donné par le locataire par crainte de violence sexuelle ou familiale et de mauvais traitements)
- Remettre les documents suivants au propriétaire :
 - Une copie d'une promesse de ne pas troubler l'ordre public ou d'une ordonnance de ne pas faire rendue contre l'ex-coinjoint.
 - Une copie du formulaire « Déclaration du locataire – violence sexuelle ou familiale et mauvais traitements ».

III. QUELQUES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES JURIDIQUES EN CAS DE VPI



Ressources communautaires juridiques en Ontario

- **Centre juridique pour femmes de l'Ontario (CJFO)**
 - <https://cjfo.ca/>
 - <https://fodf.ca/>
 - Service d'aide pour demander un certificat d'aide juridique
- **CLEO** - Justice pas à pas : <https://stepstojustice.ca/fr/>
- **Lukes'place** : <https://lukesplace.ca/>
- **Aide juridique Ontario** : [\(613\) 238-7931](tel:6132387931)
 - Obtenir un certificat d'aide juridique
 - Bureau des services juridiques intégrés d'Aide juridique Ontario (BSJI) : <https://www.legalaid.on.ca/fr/plus-dinformations/renseignements-generaux-sur-la-societe/coordonnees/bureau-des-services-juridiques-integres-daide-juridique-ontario-bsji/>

Ressources juridiques en Ontario

- Programme d'information sur le droit de la famille pour les familles autochtones : https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/aboriginal_family_law_program/
- Guide des procédures à la cour de la famille : <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/guides/fc/>
- Services juridiques pour les jeunes personnes âgées de moins de 18 ans et les jeunes itinérants de l'Ontario de moins de 25 ans: <http://jfcy.org/fr/>
- CLI: tribunalsontario.ca/cli ou composez le 1-888-332-3234.
- AppClose : <https://appclose.com/>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) : <https://www.canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete/rechercher.html?q=Violence+conjugale&wb-srch-sub=>



Pour plus d'informations

Équipe du CJFO

cjfo.ca

appuijuridique@aocvf.ca

Tél : 613- 608-3166





Depuis 1988, l'Action ontarienne est un regroupement provincial

francophone et **féministe**

d'organismes qui travaillent à défaire l'oppression vécue par les femmes.

Site Web : <https://actionontarienne.ca//>

L'Institut de formation

Mandat principal :

Offrir de la formation en français
aux intervenantes francophones
du domaine de la violence faite aux femmes,
et plus largement à toute personne désirant s'informer sur ce sujet.

Plateforme créée en
2007 pour offrir des
formations en ligne,
en mode asynchrone

Formations
organisées à la
demande, en
personne, en hybride
ou en virtuel



CLEO est spécialisée dans la production et la diffusion gratuite de documents et ressources d'éducation et d'information juridique.

Renseignements
juridiques fiables



Remplir des
formulaires



Parcours guidés

Formations et outils pour
les intervenants et
intervenantes
communautaires



CLEO Connect

Commande de publications

 CLEO | Maltraitance et violence familiale

**Connaissez-vous une
femme victime de
maltraitance?**
Guide sur les droits que
reconnait la loi



 Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario Droit de la famille

 Community Legal Education Ontario
Éducation juridique communautaire Ontario

Pension alimentaire pour enfants

Qu'est-ce que la pension alimentaire pour enfants?
Habituellement, la pension alimentaire pour enfants est le montant que le parent qui passe le moins de temps avec l'enfant verse au parent qui s'occupe de l'enfant la plupart du temps.

Qui paie la pension alimentaire pour enfants?
La loi oblige les parents à soutenir financièrement leurs enfants à charge. Le parent peut être un parent biologique (aussi appelé « parent de naissance »), un parent non biologique, un parent adoptif et, parfois, un beau-parent. Le parent qui paie la pension alimentaire pour enfants est appelé le **parent payeur**.

cleo.on.ca/fr/commandez-des-publications

Sites Web : <https://www.cleo.on.ca/fr> et <https://cleoconnect.ca/espace-francophone/>

C'était

Violence entre partenaires intimes: les considérations et recours juridiques en situation de violence

Avec Me Liliane Tshiana et Marie Simbi



1 février 2024 à 10h30-12h00



Ministère de la Justice
Canada

